

### La Commission Technique Régionale

La Commission Technique Régionale est une commission composée des DTR des disciplines représentées dans la région.

Elle permet depuis, la création des nouvelles régions, d'avoir plusieurs DTR dans la même discipline, afin de couvrir la totalité du territoire.

Elle ne peut pas compter plus d'un DTR par discipline d'un même département.

#### 1 – Commission Technique Régional

La CRKDR propose au comité de direction du CNKDR la création d'une commission technique régionale pour toutes les disciplines du CNKDR actives dans la ligue.

Sa mission est déterminée, en relation avec les délégations techniques nationales et la CRKDR, par le comité de direction du CNKDR. Son fonctionnement est collégial.

Cette création est communiquée à la ligue.

#### ART 28 - Délégation Technique Nationale

La délégation technique nationale est constituée des délégués techniques nationaux nommés dans leur fonction par le comité de direction du CNKDR.

La définition de leurs missions et la relation avec la direction technique fédérale sont définis par des textes spécifiques.

#### 2 – Recrutement, nomination et cessation de fonction

Les DTR composant la CTR (Commission Technique Régionale) sont choisis par la CRKDR, laquelle propose leur nomination au Comité Directeur du CNKDR, avec l'avis des responsables techniques nationaux des disciplines.

Son existence est renouvelable à chaque olympiade.

Il peut être mis fin à la mission de la CTR

- Sur proposition de la CRKDR ou du Comité Directeur de la ligue, puis validation du CD du CNKDR.
- Sur décision du Comité Directeur du CNKDR.
- Sur démission de l'ensemble des DTR la composant.

En l'absence de statut professionnel, son contrat ne peut être que moral.

L'acceptation de la fonction de DTR au sein de la CTR engage celui qui l'accepte à une certaine disponibilité et à des obligations de représentation sur l'ensemble du territoire.

#### 3 - Dépendance

La Commission Technique Régionale dépend sur le plan administratif de la CRKDR qui nommera un rapporteur par discipline de cette CTR.

Elle doit en collaboration avec la CRKDR mettre en oeuvre la politique définie par cette dernière dans le cadre du développement général du CNKDR.

Sur le plan technique, la Commission Technique Régionale dépend du Comité National de Kendo et DR, elle travaille en étroite collaboration avec les instances techniques nationales.

En cas de litige ou de divergence, la décision finale appartient au Comité de Direction du CNKDR.



### 4 – Fonction de la Commission Technique Régionale

Les fonctions de la CTR découlent de ses missions régionales qui sont :

- l'animation de masse,
- la formation et le perfectionnement des cadres,
- la détection et le perfectionnement de l'élite régionale,
- l'organisation des compétitions et des examens de grade,
- l'aide au développement des clubs.

Elle est donc notamment habilitée par l'intermédiaire de ses rapporteurs :

- A soumettre au Comité de Direction du CNKDR, la liste des athlètes susceptibles de participer aux stages de haut niveau.
- A transmettre les résultats sportifs ou les informations susceptibles d'intéresser le niveau national.
- A assurer les relations avec les commissions nationales

Elle doit aussi

- Organiser et encadrer les activités régionales (stages, compétitions etc.)
- Participer à l'établissement du calendrier régional et d'un projet de développement régional
- Participer aux réunions ou stages spécifiques nationaux organisés par le Comité National de Kendo et DR
- Sur demande d'un président de club, intervenir dans le club en soutien technique du (des) enseignant (s) en place.

### 5 – Relation au sein de la CRKDR

La Commission Technique Régionale est représentée par les rapporteurs des DTR la composant, pour assister aux réunions de la CRKDR avec voix consultative.

Les DTR la composant sont membres de droit des diverses sous-commissions qui peuvent se mettre en place au niveau régional, relatives à leur discipline.

### 6 – Compte rendu d'activités et de missions

En fin de saison la Commission Technique Régionale rend compte à la CRKDR au Comité de Direction du CNKDR de son activité et de ses missions.

Elle devra également rendre compte de ses activités chaque fois que cela lui sera demandé par la CRKDR, le Comité Directeur de la ligue, ou celui du CNKDR.

